

QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT

Pollution de l'air à l'intérieur du réseau métro - RER

Question déposée par Monsieur Alexis Corbière, député de la Seine-Saint-Denis.

Adressée à Madame Muriel Pénicaud, Ministre du Travail.

Le 18 septembre 2017.

M. Alexis Corbière alerte Mme la ministre du travail sur la pollution de l'air dans les tunnels et stations du métro et du RER francilien.

Des relevés ont montré que les concentrations en particules fines PM10 et PM2,5 y atteignent des seuils anormalement élevés et dangereux pour la santé humaine. Les salariés qui interviennent sur le réseau sont particulièrement exposés à cette pollution et il est du rôle de l'État de s'en préoccuper.

Cumulés sur une journée, les taux mesurés dépassent largement les plafonds en vigueur pour l'air extérieur. Cela est rendu possible par l'article R.4222-10 du code du travail qui tolère que les salariés travaillant dans un local à pollution spécifique inhalent davantage de poussières fines que les normes usuelles ne l'autorisent. Il est donc urgent d'agir pour éviter la survenue de pathologies cardiovasculaires et respiratoires directement liées à ces activités professionnelles.

Monsieur le Député demande donc à Madame la Ministre de réaliser une étude objective de la pollution de l'air dans les réseaux de transport souterrains. Il demande de revenir sur la dérogation précitée qui met en danger la santé des salariés concernés et, plus largement, celle des millions d'usagers quotidiens de ce réseau de transport.

Voilà une réforme du code du travail qui irait dans le sens de l'intérêt général et de la protection des populations.